sagyrc

BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 20/03/2015

DELIBERATION N°BUR-2015/04

OBJET : ***PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHE COMPLEMENTAIRE N°1 A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE DEUX BARRAGES ECRETEURS DE CRUES SUR L'YZERON ET LE CHARBONNIERES***

Mission d'études de danger des barrages et d'étude comparative des solutions d'approvisionnement en matériaux pour la réalisation du barrage de Francheville

L'an deux mille quinze, le vingt mars, à 15 heures 00, le Bureau du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, et agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical n°2014/23 du 27 mai 2014 relative aux délégations au Bureau syndical, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Mesdames : B. DE TESTA.

Messieurs : A. BADOIL, E. CHATELUS, L. PROTON et L. SEGUIN.

Excusés : F-X. HOSTIN, G. PATTEIN, M. PLOCKYN et C. SCHUTZ.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : L. PROTON.

Nombre de Conseillers en exercice : 9 (Présents : 5 / Votants : 5).

Convocation en date du : 13 mars 2015.

Nature de l'acte : Commande publique : actes spéciaux et divers (1.7)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'opération de protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron, deux barrages écrêteurs de crue centennale sont prévus sur l'Yzeron à Francheville et sur le Charbonnières à Tassin la Demi-Lune.

La mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de réalisation de ces barrages a été confiée au groupement ISL - Urbi et orbi (marché n° E-C-06-11-008 du 07/12/06, signé en vertu de la délibération n°2006-22 du 11/10/06).

Ce marché initial est décomposé de la façon suivante :

- Lot 1 : Maîtrise d'œuvre complète pour le Barrage de Francheville sur l'Yzeron : 265 550,00 € HT soit 317 597,80 € TTC,
- Lot 2 : Maîtrise d'œuvre complète pour le Barrage de Tassin sur le Charbonnières : 179 450,00 € HT soit 214 622,20 € TTC,
- Total : 445 000,00 € HT soit 532 220,00 € TTC.

Ce marché a fait l'objet d'un premier marché complémentaire n° T-C-08-12-004 du 31/03/09 (délibération du Bureau Syndical n°2008/3 du 12/12/08) concernant :

- l'étude des solutions d'approvisionnement en matériaux en vue de l'édification du barrage de Francheville,
- la réalisation des études de dangers des deux barrages conformément au nouveau décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007.

Ce marché conclu pour une durée initiale de 2 ans, prolongée de 4 ans par un avenant n°1 notifié le 18 mars 2011 (délibération du Bureau syndical n° 2001-01 du 15/03/11), représente un montant total de 67 725,00 € HT soit 75 019,10 € TTC.

désormais le prestataire unique ISL, qui assume seul l'intégralité des missions, avec le cas échéant le recours à de la sous-traitance.

Le Président ajoute que les contraintes ont des conséquences sur les délais d'exécution du marché. L'étude permettant de lever les incertitudes liées à l'approvisionnement en matériaux en vue de l'édification du barrage de Francheville, a été remise dans sa version définitive en mars 2010.

L'avant-projet (AVP) des barrages a été analysé par le Pôle d'Appui Technique aux Ouvrages Hydrauliques (PATOUH) à la demande des services instructeurs de la Police de l'eau du Rhône (DDAF – DDT 69) en janvier 2009.

Par ailleurs, l'AVP du lot 1 a été intégré en mai 2009 à un dossier préliminaire d'examen du projet par le Comité Technique Permanent des Barrages et des Ouvrages Hydrauliques – CTPBOH. Ce dernier a rendu un avis défavorable en décembre 2009, considérant que la géologie particulièrement complexe du site nécessitait des investigations complémentaires, et qu'en l'état il n'était pas possible de se prononcer sur la faisabilité définitive du projet. En outre, les modalités d'intégration paysagère de l'ouvrage en phase AVP ne donnent pas satisfaction au CTPBOH et doivent être reprises (problème de stabilité des aménagements, d'auscultation des parements du barrage etc.).

Un nouveau dossier préliminaire devra donc être présenté au CTPBOH sur la base du projet PRO, avant la remise d'un dossier définitif intégrant les remarques du Comité.

Dans ce contexte, les études de dangers sur les digues des retenues, objet d'une partie du marché complémentaire n°1, ont été mises en attente, tant que les évolutions techniques des ouvrages ne sont pas confirmées en phase PRO et validées par le service de contrôle des ouvrages hydrauliques et le CTPBOH.

Les délais de réalisation de la phase PRO sont liés à la fourniture des données géotechniques complémentaires, dont la complexité des investigations correspondantes, notamment sur le site de Francheville, a justifié d'attendre la finalisation de l'acquisition foncière amiable des parcelles initialement privées avant le lancement des campagnes d'acquisition (facilitation d'accès et des conditions de remise en état etc.).

L'acquisition amiable du site de la Roussille a Francheville n'a pu être finalisée que courant 2013, décalant la fin de la campagne géotechnique à mi 2014. Le PRO a ainsi été relancé fin 2014, et ne sera pas présenté aux services instructeurs avant mi 2015, retardant d'autant la finalisation des études de dangers objet du marché complémentaire.

C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de prolonger à nouveau par avenant le délai d'exécution du présent marché, qui arrive à échéance le 31 mars 2015, pour une période de 2 ans supplémentaires renouvelable une fois par notification, soit une durée totale de 4 ans.

Cet avenant porte donc la durée totale du présent marché à 8 ou 10 ans au lieu des 2 années initialement prévues, soit jusqu'au 31 mars 2017 (ou 2019). Les articles 5 et 16.2 du CCAP, ainsi que l'article 6 de l'acte d'engagement, sont modifiés en ce sens.

Le projet d'avenant n'a pas été soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres, car il n'entraîne pas d'augmentation du montant global du marché.

LE BUREAU SYNDICAL, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le Code des marchés publics,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 5 voix pour,

ARTICLE 1 : **Décide** de passer un avenant n°3 au marché complémentaire n° T-C-08-12-004 confié au bureau d'études ISL pour une mission d'études de danger des barrages et d'étude comparative des solutions d'approvisionnement en matériaux pour la réalisation du

barrage de Francheville, portant sur la prolongation du délai du marché à 8 ou 10 ans au lieu des 2 années initialement prévues, soit jusqu'au 31 mars 2017 (ou 2019).

ARTICLE 2 : **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget syndical, en section d'investissement, opération 016.

ARTICLE 3 : **Autorise** le Président du SAGYRC à signer l'avenant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 26 MARS 2015
et de la publication le 26 MARS 2015

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

SAGYRC RHÔNE

LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

SAGYRC RHÔNE